



Plan de lutte 2023-2024

079 - École Saint-Pierre-Claver

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION
LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2023-06-06

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 445

☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ FGA ☐ FP

Nom de la direction:

Isabelle Périard

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Nicolas Bédard

Nom des personne faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES (4e, 5e et 6e année) et Trousse bien-être (1ère, 2e et 3e année)	2021-10-18

Forces du milieu
Climat relationnel entre les élèves et les adultes est une force. Les élèves se sentent soutenus et aidés. Les règles contre la violence sont claires et les adultes interviennent. Les enfants ont identifié au moins un adulte de confiance. La quasi totalité des enfants a le goût d'apprendre de nouvelles choses et aime venir à l'école. L'école est sécuritaire : peu de manifestations de violence de gravité mineures et majeures. La gestion des comportements et l'application des règles sont une force de l'école du point de vue des élèves et des membres du personnel.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
1. Niveau élevé d'insultes dans le langage des élèves envers les autres élèves et envers les adultes.	1. Insultes: Diminution de la zone de vulnérabilité des élèves ayant subi des insultes (passer de 28% à 15 %)
2. Grande vulnérabilité concernant les agressions physiques entre les élèves (sur la cour, aux toilettes et à l'heure du dîner).	2. Diminuer de 50% le nombre d'agressions physiques (passer de problématique à vulnérable ou de vulnérable à force, selon les niveaux).

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
QES Questionnaire maison	Passation du questionnaire maison 1 fois / année (début avril). Utilisation du QES aux 3 à 5 ans. Analyse des résultats par les membres du comité plan de lutte.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
- Les élèves sont en mesure de faire la différence entre une taquinerie et une insulte. - En contexte de jeu, les élèves respectent les règlements (adoptent les comportements attendus / appliquent les étapes de la résolution de conflit) pour éviter l'escalade vers une situation de conflit. - Lors des transitions, les élèves connaissent et adoptent des comportements sécuritaires.	- Enseigner et appliquer les étapes de la résolution de conflit - Utilisation d'un endroit désigné dans la classe pour la résolution de conflit (avec affiches au mur contenant les étapes) - Utilisation de la plateforme Moozoom afin d'enseigner les comportements prosociaux - Remise des certificats en lien avec certaines thématiques ciblées en début d'année (direction) - Réalisation de capsules vidéos visant l'enseignement des comportements attendus et diffusion en classe - Modelage au besoin des comportements visant le vivre ensemble - Lecture du code de vie en classe et discussion avec les élèves	- Animation d'ateliers en classe, en sous-groupes ou de façon individuelle sur la gestion des émotions, la résolution de conflit et les habiletés sociales (t.e.s, psychoéducatrice) - Rencontres individualisées avec certains élèves visant la constitution d'une banque d'outils (ex: feuille de route) et de stratégies dans le but de modifier certains comportements (t.e.s., psychoéducatrice, réinvestissement par les enseignants) - Rencontres Multi au besoin afin de discuter des élèves en difficultés (t.e.s. , psychoéducateur, travailleuse social, enseignants, orthophonistes, orthopédagogues, direction)

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)
- Diffusion du plan de lutte sur le site internet de l'école - Présence du code de vie dans l'agenda (signature des parents et des élèves) - Utilisation d'un outil de communication dans l'agenda relatif aux deux problématiques ciblées dans le plan de lutte (langage vulgaire et agressions physiques) et signature exigée lorsqu'une situation est rapportée dans l'outil - Utilisation d'une feuille de route à signer par les parents - Communication avec les parents par courriel ou par téléphone afin d'assurer un suivi (autant pour les élèves victimes que les élèves auteurs) - Rencontre à l'école avec les parents et les intervenants (autant pour les élèves victimes que les élèves auteurs)

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
- L'élève informe un adulte de l'école concernant une situation de violence ou d'intimidation. - L'élève peut en parler avec ses parents à la maison.	- Les parents informent la direction ou un intervenant de l'école (par courriel ou par téléphone) que leur enfant est victime d'intimidation ou de violence.

Pour les membres du personnel et les partenaires
- Les membres du personnel ou les partenaires informent la direction qu'une situation de violence ou d'intimidation est vécue par un élève.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.

2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

La t.e.s. et/ou la direction rencontre les élèves concernés de manière séparée afin de dresser un portrait de la situation. En concluant à un acte d'intimidation, on remplit une fiche de consignation et on fait le suivi auprès des parents et du personnel concerné (intervenants en contact avec l'enfant, par exemple les enseignants spécialistes, le service de garde, les professionnels).

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Interventions pouvant être effectuées selon l’analyse de la situation : - Rencontre individuelle avec un intervenant de l’école - Rencontre avec l’enseignant - Rencontre avec les parents - Communication avec le personnel de l’école - Implication des organismes externes au besoin (CIUSSS, SPVM) Objectifs poursuivis : - Reconnaître l’incident (sécuriser) - Renforcer le comportement de dénonciation - Enseigner les comportements attendus - Établir un plan de sécurité	- Rencontre de suivi après 48 heures, 1 semaine, 1 mois pour vérifier la situation ponctuellement - Surveillance accrue des activités de l’élève par le personnel de l’école et du service de garde *Poursuite/intensification des moyens retenus au plan de lutte pour atteindre la cible

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
Interventions pouvant être effectuées selon l’analyse de la situation : - Rencontre individuelle avec un intervenant de l’école - Rencontre avec l’enseignant - Communication ou rencontre avec les parents - Communication avec le personnel de l’école - Implication des organismes externes au besoin (CIUSSS, SPVM) Objectifs poursuivis : - Reconnaître l’incident (sécuriser) - Renforcer le comportement de dénonciation - Enseigner les comportements attendus (pouvoir d’agir des élèves témoins)	- Selon la situation, rencontre de suivi avec un intervenant de l’école afin de renforcer le sentiment de confiance et encourager un comportement responsable *Poursuite/intensification des moyens retenus au plan de lutte pour atteindre la cible

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Interventions pouvant être effectuées selon l’analyse de la situation : - Rencontre individuelle avec un intervenant de l’école et la direction - Rencontre avec l’enseignant - Rencontre avec les parents - Communication avec le personnel de l’école - Implication des organismes externes au besoin (CIUSSS, SPVM) Objectifs poursuivis : - Reconnaître l’incident (amorcer la réflexion sur l’utilisation du/des geste(s)) - Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable à ses besoins) - Rappeler les règles du code de vie
--

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
- Manquement au code de vie - Geste de réparation - Démarche réflexive et éducative accompagnée d’un intervenant - Réflexion écrite en lien avec l’événement - Retrait temporaire des récréations (moments non structurés) - Privation d’activité spéciale /sortie - Suspension interne - Suspension externe • Selon la gravité, la fréquence, l’intensité, la conséquence des actes de violence ou d’intimidation commis à l’endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l’auteur de l’agression, les sanctions disciplinaires seront graduées	- Rencontre de suivi après 48 heures, 1 semaine, 1 mois pour vérifier la situation ponctuellement - Surveillance accrue des activités de l’élève par le personnel de l’école et du service de garde *Poursuite/intensification des moyens retenus au plan de lutte pour atteindre la cible

Étant donné l’entrée en vigueur de l’article 79 de la [Loi sur le protecteur national de l’élève](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF) (https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF) au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans leur plan de lutte:

- des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
 - Chaque membre du personnel, en cours d’année, participera à l’une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu’elle sera disponible.
- des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;
 - [Les protocoles d’interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusé à l’ensemble du personnel.
 - Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d’interventions développés par le CSSDM
 - Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d’intervention pour les situations de violences à caractères sexuels
 - L’offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.
 - Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.
 - Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.